

Compte rendu de presse du Conseil Communautaire Mardi 7 mars 2017 à 20h30 - Landos

Présents : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN ; *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Barges* : Alain FREVOL ; *Cayres* : Jean Francois CHACORNAC, Josiane MALZIEU ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Guy FARGETTE, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *Landos* : Nathalie GRASSET, Géraldine MONCHAMP, Jacques MATHIEU, Dominique MERLE, Jean Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Ouïdes* : Michel FRADET ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN, Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *Rauret* : Michel BONNEFOY ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET ; *St Christophe d'Allier* : Philippe CHAM, St Etienne du Vigan : Didier SABY ; *St Haon* : Jean-Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *St Paul de Tartas* : Michel ADAM ; *Saint Vénérand* : Elie FRAISSE, Seneujols : Serge BOYER ; *Vielprat* : Thérèse BERNIER.

Représentés : *Cayres* : Philippe MAZET (pouvoir à Josiane Malzieu)

Absents : *Cayres* : Eric DESSIMOND.

Excusés : *Landos* : Martine CHABRET.

Secrétaire de séance : Nathalie GRASSET

1 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

- **EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : INTEGRATION DES COMMUNES DE SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER ET SAINT VENERAND**

L'article L 5214-26 du CGCT dispose que « Par dérogation à l'article L5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

- Toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Cayres Pradelles vont devoir délibérer pour l'intégration des communes de Saint Christophe d'Allier et Saint Vénérand. Une délibération type leur sera adressée.
- Mr Philippe CHAM, Maire de Saint Christophe d'Allier indique que le territoire de la Communauté de Communes est à taille humaine et qu'il sera plus facile de travailler ensemble et rajoute que cela leur correspond davantage.
- Mr Elie FRAISSE, Maire de Saint Vénérand fait également part de la proximité géographique et explique que leur bassin de vie est tourné vers Landos/Le puy en Velay et non vers Langeac.
- Il est à noter que pour l'année 2017, les produits de fiscalité des communes de Saint Christophe d'Allier et de Saint Vénérand seront versés à la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier, car c'est la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours qui compte.
- Mr Paul BRAUD fait part au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Cayres Pradelles va perdre 17 347.70 euros de recettes avec le départ de Saint Didier d'Allier qui s'est regroupé avec Saint Privat d'Allier

Décision du Conseil : Le conseil vote à l'unanimité l'intégration des communes de Saint Christophe d'Allier et de Saint Vénérand

2 – FINANCEMENT REGIONNAUX

Rapporteur : Paul BRAUD

- EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE

Le conseil valide la demande de subvention régionale, dans le cadre du contrat du Haut-Allier, comme suit :

Montant des travaux (dont ingénierie et études diverses) : 293 000.00 euros

Montant du financement régional sollicité : 87 900.00 euros (30 %)

De plus Montant du financement Département à hauteur de 15 % et 35 % DETR

Soit un autofinancement de 20%

3 – ECONOMIE

Rapporteur : Jean Louis REYNAUD

- TERRAIN A1289 ET A1288 (PARTIE) : CONTRACTUALISATION DE LA CESSION AVEC LA COMMUNE DE COSTAROS ET DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Le conseil communautaire valide à l'unanimité de céder pour l'euro symbolique à la commune de Costaros la parcelle A 1289 et une partie de la parcelle A 1288 pour permettre le déplacement de la route communale (avec une largeur nécessaire pour assurer le double sens de circulation), l'ensemble des frais liés à la vente étant à la charge de la commune (bornage, acte notarié etc.).

En contrepartie, la commune prendra en charge l'ensemble des travaux sur le foncier communautaire, à savoir les aménagements paysagers, la création de la route, la création d'une dizaine de places de stationnements y compris un emplacement réservé pour les PMR. Pour les travaux qui se situent sur le foncier de la Communauté, il est proposé de signer une convention de mise à disposition du foncier au profit de la commune pour que cette dernière puisse réaliser les travaux.

- AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL MAXBAS POUR LE BATIMENT COMMUNAUTAIRE SITUE A COSTAROS

La Communauté de Communes a acquis le bâtiment du « Soulier lozérien » en 2013. Plusieurs porteurs de projet ont été reçus pour développer une activité sur ce site, mais aucun projet n'a abouti.

Depuis 2012, la SARL Maxbas est gestionnaire du commerce du 8 à huit de Costaros. Son représentant, Monsieur FANTI, a sollicité la Communauté de Communes au cours du 1^{er} trimestre 2016 pour l'aider à trouver un autre local (loyer et charges élevés du local actuel).

La Communauté de Communes lui a proposé le bâtiment du « Soulier lozérien ». Plusieurs rencontres ont eu lieu, en présence des représentants de Carrefour, qui ont manifesté leur intérêt pour cet emplacement : entrée nord de Costaros, autres commerces de bouche à proximité, parking etc.

Dans ce contexte, un accord entre la Communauté de Communes, le gérant et Carrefour a été donné pour le transfert du 8 à huit.

La Commission Développement Economique, réunie en date du 24/02/2017, propose de mettre à disposition de la SARL Maxbas, dans le cadre du bail commercial, le bâtiment et les abords, ce qui signifie que le locataire aura à sa charge l'entretien de ces espaces extérieurs.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le bail commercial avec la SARL Maxbas pour la mise à disposition du bâtiment du « Soulier Lozérien » et de ses abords.

- POINT SUR L'OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION

L'Opération Collective de Modernisation est arrivée à son terme le 7 janvier dernier (18 mois à partir du 7 juillet 2015). L'Etat a mobilisé dans ce cadre une enveloppe de 103 611 €.

Des aides ont été attribuées pour les actions suivantes :

- Fonctionnement :
 - Animateur : 13 725 € sur une base subventionable de 30 000 €.
 - Promotion de l'économie du territoire : action portée par l'association des artisans et commerçants du Pays de Cayres-Pradelles, à savoir la conception et la réalisation de sacs cabas aux couleurs du territoire. Une subvention de 3 952 € (FISAC et CC) a été versée en juillet 2016 à l'association.
 - Etude d'aménagement de la place du marché de Costaros : une subvention de 5 462 € sur une base subventionable de 10 000 €.

- Investissement : aides directes aux entreprises : enveloppe de 81 388 € au titre du FISAC, soit 162 776 € pour les porteurs de projets privés (sous réserve du respect des modalités inscrites dans le règlement).
 - Nombre de dossier déposés : 41 dont 24 entreprises artisanales et 17 commerces ;
 - 35 dossiers ont reçu un avis favorable en comité de pilotage ;
 - 8 dossiers soldés en 2016, et 16 dossiers début 2017. Il reste donc à suivre les opérations de 11 entreprises ;

 - Montant des investissements réalisés par les artisans et commerçants : 1 289 707 € ;
 - Montant des aides attribuées au titre de l'OCM (FISAC et CC) : 160 903 € ;
 - Montant des aides attribuées au titre du programme LEADER : 216 744 €.

- TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET D'EXTENSION DU VILLAGE VACANCES D'ALLEYRAS : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE SUIVI

Le conseil communautaire a créé une commission de suivi qui sera composée des personnes suivantes rattachée à la Commission Développement Economique :

- Paul Braud ;
- Jean-Louis Reynaud (titulaire), Alain Robert (titulaire) et Pierre Gibert (suppléant) pour représenter la Commission Développement Economique ;
- Philippe Mazet (titulaire) et Raymond Hermier (suppléant) pour représenter la Commission Tourisme ;
- Philippe Gagnepain et Alain Redon pour représenter la commune d'Alleyras.

4 – ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Serge BOYER

- ETUDE PETITE ENFANCE : POINT SUR LE DOSSIER

PROJET D'ACCUEIL COLLECTIF

Dans le cadre de l'étude confiée à l'ACEPP, la commission enfance jeunesse qui a travaillé ce dossier avec les maires des communes, les conseillers départementaux, les représentants des assistantes maternelles et les financeurs (CAF) proposent la création d'une micro crèche sur le territoire.

La micro crèche est une structure d'accueil pouvant accueillir collectivement de manière ponctuelle ou régulière au maximum dix enfants, âgés de 2 mois et demi à six ans, L'ouverture de ces établissements est subordonnée à un avis ou une autorisation de fonctionnements délivrés par le Président du Conseil Départemental après avis des services de protection maternelle et infantile (PMI).

Le cout résiduel pour la collectivité est d'environ 30 000 euros par an pour une amplitude d'ouverture maxima (11 heures par jour) sur 5 jours.

La mise en œuvre de la création d'une micro crèche sur le territoire est de 2 ans.

Le conseil vote à l'unanimité la création d'une micro-crèche sur le territoire.

- **LOCALISATION**

La commission n'a pas statué sur la localisation de cette micro crèche et indique que le choix sera fonction des critères ci-après :

- Proximité avec les équipements existants : écoles, autres...
- Flux de circulation travail-domicile
- Accessibilité géographique et stationnement
- Environnement/Voisinage/Urbanisme

Le comité de pilotage a pressenti une localisation à Costaros, tout en actant que Landos pouvait être intéressé.

L'implantation définitive sera faite ultérieurement sur proposition de locaux par les communes intéressées ; à ce jour, aucune des communes n'a fait de proposition. Il est bien entendu que la commune d'accueil de la garde collective s'engage à ne pas scolariser les enfants fréquentant la garde collective lorsqu'ils ne relèvent pas de ladite commune d'accueil.

Le conseil valide cette méthode (la validation définitive intervenant au prochain conseil communautaire) ; il est donc indispensable que les communes fassent leur proposition pour le 31 mars en s'engageant sur la scolarisation des enfants.

5 – AMENGAGEMENT RURAL

Rapporteur : Paul BRAUD

- **PRESENTATION DU PROJET DE VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES**

- Mr Paul BRAUD est satisfait car beaucoup d'agriculteurs ont répondu sur le projet collectif pour les toitures du photovoltaïque (77 fiches en retour au 01/03/2017).
- Mr Paul BRAUD fera une présentation lors du prochain conseil.

6 – QUESTIONS DIVERSES

1- Nécessité de redélibérer sur les statuts : modification à la marge.

2- Centre de Gestion :

↳ Migration vers Berger Levrault de toutes les communes : organisation des communes pour mutualiser les commandes à envisager.

↳ Facturation des ordures ménagères : mission confirmée aux secrétaires de mairies.